

FAQs - Appel à projets POLLEC 2020

Volet 1 : Engager un(e) coordinateur (trice) du Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC)

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. Qu'attendez-vous comme pièces justificatives pour la validation du subside ?

Les pièces justificatives à remettre avec le rapport d'activité intermédiaire sont spécifiées dans l'arrêté ministériel de subvention (article 7 et 8).

2. Auriez-vous un tableau récapitulatif des dates importantes de cet appel ?

Dates clés	Volet 1	Volet 2	Echéances
Remise des candidatures	X	X	06/11/2020
Remise de l'avis du Collège communal	X	X	20/11/2020
Sélection des candidatures	X	X	Novembre 2020
Notification de l'arrêté ministériel et liquidation de la subvention	X	X	Décembre 2020
Remise de la description détaillée du projet		X	15/03/2021
Validation des projets par l'administration		X	30/04/2021
Durée du subside -Volet1	X		24 mois compris entre 01/01/2021 au 30/06/2023 (en fonction de la date d'entrée en fonction du coordinateur)
Durée du subside-Volet 2		X	01/01/2021 au 31/12/2022
Attribution du marché -Volet 2		X	30/11/2021
Rapport intermédiaire et livrables (dont avis du Conseil communal validant la candidature) – Volet 1	X		12 mois après l'entrée en fonction du coordinateur POLLEC et maximum pour le 30/06/2022
Rapport final – Volet 1	X		24 mois après l'entrée en fonction du coordinateur POLLEC et maximum pour le 30/06/2023

Rapport intermédiaire et livrables (dont avis du Conseil communal validant la candidature) – Volet 2		X	31/12/2021
Rapport final – Volet 2		X	Entre janvier et décembre 2023

PERSONNEL

3. Peut-on valoriser du personnel déjà en place ou faut-il procéder à un nouvel engagement ?

Le personnel déjà en place peut être valorisé pour autant qu'il ait été engagé expressément pour la coordination du PAEDC ou que cette mission occupe plus de la moitié de son temps de travail. Nous souhaitons éviter que les missions de base déléguées au personnel en place soient momentanément délaissées pour répondre aux exigences de la mission de coordination de PAEDC.

Un nouvel engagement peut être également envisagé.

L'objectif est **d'augmenter** les ressources humaines internes dédiées à la coordination du PAEDC.

4. Est-ce l'engagement d'un coordinateur PAEDC doit se faire au niveau A1 avec une ancienneté de 5 ans ?

Dans le texte de l'appel, il est précisé que le subside pour le volet RH est calculé en se basant sur le barème A1, ancienneté de 5 ans.

L'arrêté ministériel de subvention précise dans l'annexe 1 que :

- « Le coordinateur POLLEC est engagé sur base d'un barème d'agent universitaire ou de bachelier ».
- Le coordinateur devrait disposer des compétences en conception, gestion et suivi de projets. Il sera capable de coordonner et de travailler en équipe et de gérer des partenariats à différents niveaux.
- Le coordinateur devra marquer son intérêt et démontrer sa motivation et le cas échéant son expérience dans les matières liées à l'énergie et le climat ».

Le profil du coordinateur doit permettre de réaliser les missions et les livrables repris dans l'annexe 1 de l'arrêté ministériel de subvention.

5. L'équipe POLLEC doit-elle être définie de façon définitive dans le tableau 4.2 du « formulaire commune » sur le volet 1 ?

L'équipe POLLEC peut évoluer pendant la durée du subside. Au moment du dépôt de la candidature, elle est composée des personnes en place issues des services communaux pertinents que vous avez identifiés.

Des times sheet devront être rentrées trimestriellement reprenant les prestations réalisées dans le cadre du subside (un modèle de time sheet sera transmis par la Région).



6. Le subside pour le coordinateur PAEDC mi-temps peut-il être complété par des mises à disposition d'autres membres du personnel en heures prestées ?

Oui.

7. Si plusieurs communes souhaitent se mettre en place ensemble pour engager du personnel, quelles sont les modalités pratiques pour organiser le partage de la ressource ?

Chaque commune devra établir un contrat avec le personnel précisant le temps de travail de celui-ci sur son PAEDC (1/2 temps pour la commune X et 1/2 pour la commune Y par exemple). L'annonce d'emploi devrait préciser que le personnel sera partagé par plus d'un employeur. La procédure de recrutement peut être réalisée conjointement.

8. Est-il possible d'engager une personne à temps plein qui s'occupera de la coordination POLLEC pendant un mi-temps et l'autre mi-temps étant occupée sur d'autres missions ?

Oui. Pour autant que le subside reçu correspond à 75% de la valeur totale du coût des ressources humaines internes à la commune pour deux années de recrutement, pour l'équivalent d'un tiers temps ou d'un mi-temps sur POLLEC.

SOUS-TRAITANCE

9. Est-ce que le coût de la sous-traitance pour l'élaboration ou l'actualisation est éligible ?

Oui, le subside peut couvrir, en tout ou en partie, le coût d'une sous-traitance pour l'élaboration/actualisation ainsi que certaines tâches de la mise en œuvre/suivi (animation, communication, etc.). Cependant, le coût de la sous-traitance passée avant le début du subside soit le 01/01/2021 n'est pas éligible.

10. Est-ce que l'on peut faire uniquement appel à un bureau d'études (externe) et qui sera le Coordinateur de la Ville ? le bureau ou doit-on désigner une personne en interne ?

On peut sous-traiter l'entièreté du subside mais il faudra du personnel interne pour gérer ce marché et pour répondre aux exigences de rapportage de la Région. Il nous semble compliqué de sous-traiter les missions de mise en œuvre et de suivi du volet 1 et du suivi du projet d'investissement pour le volet 2.

11. Dans le cas d'une sous-traitance totale pour la rédaction du PAEDC, est-ce que le délai de la rédaction est en décembre 2022 ? Ou est-ce que le délai est en 2021....et la mise en œuvre à partir de janvier 2022 ?

Les délais de remise des livrables restent identiques à ceux définis dans l'AM mais débuteront à partir du début de la mission de sous-traitance :

- Il est de 12 mois après le début de la mission de sous-traitance en ce qui concerne les livrables intermédiaires et maximum pour le 30/06/2022.
- Il est de 24 mois après le début de la mission de sous-traitance en ce qui concerne les livrables finaux et maximum pour le 30/06/2023.

12. Nous avons fait le choix la sous-traitance et avons lancé le marché : « Mission d'accompagnement de la Commune dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le pilotage du PAEDC ». Malheureusement, aucune des sociétés sollicitées pour remettre une offre n'a donné suitePeut-on envisager que notre candidature soit modifiée/adaptée pour nous permettre d'engager un agent à 1/3 temps en lieu et place de la sous-traitance ? ou doit-on attendre l'appel Pollec de septembre ?

Si une procédure de sous-traitance a été lancée avant le 30/06/21 mais n'a pas abouti, cela constitue une justification prouvant le lancement de la procédure avant la date limite. Vous pouvez donc relancer une nouvelle procédure de sous-traitance après cette date ou envisager l'engagement d'un coordinateur POLLEC. Attention tout de même en cas d'engagement tardif au respect des délais des livrables identifiés dans l'AM (voir question 16 ci-dessous).



Questions Atelier coordinateurs communaux du 06-05-2021

Echéances Livrables Subsidés RH

13. Quels sont les principaux jalons pour le subside POLLEC RH :

Les missions du Coordinateur POLLEC sont de deux types : pour les communes rédigeant ou actualisant leur subside :

- Année 1 : élaboration ou actualisation du PAEDC
- Année 2 : mise en œuvre et suivi du PAEDC

Pour les communes disposant d'un PAEDC, la mission concerne uniquement la mise en œuvre et le suivi du PAEDC.

14. Quelle période couvre le subside POLLEC 2020 volet RH ? Le subside couvre-t-il 2 ans à partir de la date d'engagement du coordinateur ? Ou est-ce d'office figé à décembre 2022 ?

Le subside de l'appel POLLEC 2020 volet RH est prévu pour financer deux années de salaire du coordinateur POLLEC.

L'arrêté ministériel modifié (à venir) permettra de couvrir ces deux ans sur une période allant du 01/01/21 au maximum 30/06/23. Le recrutement devra avoir lieu entre le 1er janvier et le 30 juin 2021. Par recrutement, nous entendons le lancement de la procédure de recrutement. Celle-ci peut être justifiée par une délibération du collège ou conseil communal validant le lancement de la procédure ou une publication de l'offre d'emploi.

Il n'y a pas de date butoir prévue pour l'engagement dans l'arrêté ministériel mais si le coordinateur arrive trop tard dans l'année i.e. après le 30/06/2021, il y a un risque qu'il ne puisse pas remettre les livrables prévus en temps et en heure. Par ailleurs, le subside ne couvrira pas 24 mois de salaire puisque la subvention prend fin au 30/06/2023 maximum.

15. Que se passe-t-il si un coordinateur démissionne ou si la procédure n'a pas été lancée avant le 30/06/2021 ?

Si une ou des procédure (s) d'engagement a (ont) été lancée(s) avant le 30/06/21 mais n'ont pas abouti ou encore si le coordinateur POLLEC recruté a donné sa démission, cela constitue une justification prouvant le lancement de la procédure avant la date limite. Vous pouvez donc relancer une nouvelle procédure après cette date. Attention tout de même en cas d'engagement tardif au respect des délais des livrables identifiés dans l'AM (voir question 16 ci-dessous).

16. Est-ce que les deux modifications des termes de l'appel 2020 impactent les délais de soumission des livrables identifiés dans l'arrêté ministériel ? Pour quand les PAEDC doivent-ils être finalisés ?

La modification décidée par le Gouvernement wallon porte sur le report d'engagement du coordinateur POLLEC (cfr question 2 ci-dessus). Les délais de remise des livrables restent identiques à ceux définis dans l'AM mais débuteront à partir de l'entrée en fonction du coordinateur qui, elle, a été reportée :

- Il est de 12 mois après l'entrée en fonction du coordinateur POLLEC en ce qui concerne les livrables intermédiaires y compris le PAEDC et maximum pour le 30/06/2022.
- Il est de 24 mois après l'entrée en fonction du coordinateur POLLEC en ce qui concerne les livrables finaux et maximum pour le 30/06/2023.

17. Quid si le coordinateur POLLEC a été engagé au-delà du 1/1/21 ou n'est pas encore engagé ? Perdons-nous plusieurs mois de subside ?

Pas forcément, d'une part le calcul permettant de déterminer le plafond du subside n'a pas pris en compte les coûts des charges patronales et il est basé sur le barème d'un agent universitaire (A1 -RGB), 5 ans. Il est donc possible qu'en fonction de ces éléments, la totalité du subside soit justifiée en moins de deux ans.

D'autre part, il est également possible que le taux d'occupation de la personne engagée ou mise à disposition soit, certains mois, supérieur à 1/3 ou 1/2 temps pour les petites et moyennes communes pour compenser l'engagement après janvier 2021.

18. Y a-t-il une date butoir pour l'entrée en fonction d'un coordinateur Pollec ?

Il n'y a pas de date butoir prévue pour l'engagement dans l'arrêté ministériel mais si le coordinateur arrive trop tard dans l'année, il y a un risque qu'il ne puisse pas remettre les livrables prévus en temps et en heure (voir question 15 ci-dessus).

19. Si la coordinatrice part en congé de maternité, est-ce que la personne qui va reprendre les tâches pourra également bénéficier du subside et rentrer des Times-sheet ?

Oui, il est possible de valoriser différentes personnes en interne de la commune via les Times-sheet. Un contrat temporaire de remplacement peut être envisagé de même qu'une sous-traitance partielle.

20. En cas d'absence prolongée du coordinateur POLLEC (congé maladie, congé de maternité), 1/est-ce que le subside couvrant la période d'absence est perdu ou reporté ? 2/ est-ce qu'une prolongation du délai de soumission des livrables identifiés dans l'AM est envisageable ?



En cas de maladie ou de congé de maternité, le salaire du coordinateur est pris en charge par la mutuelle. Un remplacement en interne ou externe peut être valorisé sur le subside.

La modification décidée par le Gouvernement wallon porte sur le report d'engagement du coordinateur POLLEC (cfr question 2 ci-dessus). Les délais de remise des livrables restent identiques à ceux définis dans l'AM mais débuteront à partir de l'entrée en fonction du coordinateur qui, elle, a été reportée :

- Il est de 12 mois après l'entrée en fonction du coordinateur POLLEC en ce qui concerne les livrables intermédiaires et maximum pour le 30/06/2022.
- Il est de 24 mois après l'entrée en fonction du coordinateur POLLEC en ce qui concerne les livrables finaux et maximum pour le 30/06/2023.

Le subside a une durée de 24 mois qui sont pris en compte depuis la date d'entrée en fonction du coordinateur sans interruption autorisée.

21. La modification du report d'engagement du coordinateur POLLEC décidée par le Gouvernement wallon a-t-elle un impact sur le montant du subside RH?

Le report d'engagement n'a aucun impact budgétaire sur le subside versé aux communes. Ce dernier couvre toujours deux années de salaire à partir de l'entrée en fonction du coordinateur. Cependant si le coordinateur est engagé après juin 2021, la durée du subside ne couvrira pas 24 mois car il se termine au 30/06/2023.

22. Est-ce que le subside peut profiter à un agent communal déjà en place depuis longtemps ?
Quid s'il est sous contrat APE (mission conseiller énergie)?

Le personnel déjà en place peut être valorisé pour autant qu'il ait été engagé expressément pour la coordination du PAEDC ou que cette mission occupe plus de la moitié de son temps de travail. Nous souhaitons éviter que les missions de base déléguées au personnel en place soient momentanément délaissées pour répondre aux exigences de la mission de coordination de PAEDC. Un nouvel engagement peut être également envisagé. L'objectif est d'augmenter les ressources humaines internes dédiées à la coordination du PAEDC.

Le coordinateur POLLEC peut être engagé dans le cadre d'un subside APE.

2 précisions doivent être apportées par rapport à cela :

- « En aucun cas, l'aide correspondant au nombre de points attribués par travailleur ne peut être supérieure au coût effectivement supporté par l'employeur pour ce travailleur, déduction faite des réductions ou exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale dont bénéficie l'employeur » ;
- La subvention POLLEC ne peut couvrir que la partie du coût salarial non supportée par la subvention APE. Le montant de l'aide régionale correspondant aux points APE doit donc être déduit des dépenses éligibles présentées pour le subside.

23. L'engagement du coordinateur n'a pas pu être réalisé, est-il possible d'utiliser la subvention pour de la sous-traitance à une structure supracommunale ? Ou un bureau d'étude ?

La sous-traitance ne peut être effectuée via un coordinateur supracommunal car ceux-ci bénéficient déjà d'un subside régional.

Il est possible de recourir à un bureau d'étude dans le respect des procédures de marchés publics, attention alors à intégrer les missions élaboration, suivi et rapportage dans votre CSC.

Un modèle de clauses techniques à intégrer dans le CSC pour le volet élaboration du PAEDC est disponible sur notre site : <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/outils-se-faire-accompagner>.

24. Dans un cas d'actualisation de PAED réalisé en 2017, quel est le délai de remise d'un PAEDC ?

Le délai est le même que dans le cas d'une élaboration. Cfr question/réponse 15

25. Nous venons de recruter notre coordinateur POLLEC, est-ce que d'autres documents que ceux attendus dans les livrables à remettre au terme de la première année du subside et que les Timesheets sont demandés par la Région ?

Les livrables attendus sont décrits dans l'arrêté ministériel.

Des livrables intermédiaires sont attendus 12 mois après l'entrée en fonction du coordinateur et maximum jusqu'en juin 2022.

Des livrables finaux sont attendus 24 mois après l'entrée en fonction du coordinateur et maximum jusqu'en juin 2023.

Les timesheets sont soumis maximum 15 jours après la fin de chaque trimestre.

26. Les subsides accordés dans le cadre du recrutement des coordinateurs POLLEC feront-ils renouvelés ? (après juin 2023)

Nous n'avons pas d'informations à ce sujet, cela dépendra des budgets mis à disposition par le Ministre de l'Energie et du Climat.

Elaboration du PAEDC

27. Nous avons un PAEDC qui a été élaboré par le BEP en 2017 pour 10 communes. Il y aura donc une phase d'actualisation nécessaire pour l'adapter à la réalité de Gesves en 2021 et la phase de mise en œuvre en 2022 ?

Oui, le PAEDC peut -être actualisé au niveau communal. Le processus PAEDC est scindé en deux phases réparties sur deux années :

- Année 1 : élaboration ou actualisation du PAEDC



- Année 2 : Mise en œuvre et suivi du PAEDC

Les échéances des livrables sont définies à la question/réponse 15.

28. Quid si on est à cheval sur l'élaboration et la mise en œuvre comment fait-on ? Notre PAEDC va être validé en mai 2021.

Vous pouvez travailler sur l'élaboration et la mise en œuvre en parallèle, il faut juste vous assurer que vous puissiez remettre votre PAEDC en fin de première année (cfr question précédente).

29. La mission d'un coordinateur nouvellement engagé est-elle de rédiger un PAEDC ?

Les missions du coordinateur, dont l'élaboration du PAEDC, sont reprises à l'annexe 1 de votre Arrêté ministériel et téléchargeables sur notre site <http://lamspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/appel-pollec-2020-resultats-dependances-eligibles-accompagnement#RH>

30. Igretec était coordinateur territoriale et n'a pas rendu le PAED dans les délais lors de POLLEC3. Il s'engage malgré tout cette année à le rentrer mais comme nous sommes encore chez eux, je ne peux pas m'inscrire à la province du Hainaut pour solliciter comme coordinateur et bénéficier de leur conseil, aide et formation...comment faire ?

Igretec n'est plus coordinateur supracommunal depuis POLLEC 2020.

Au niveau du subside POLLEC 2020, vous pouvez donc faire une demande auprès de la Province de Hainaut (vous pouvez donc effectuer une demande auprès de la Province pour voir si elle est d'accord) pour le soutien supracommunal. Vous pouvez également demander à Igretec de vous transmettre les données de votre PAEDC pour l'encoder vous-même sur le site de la Convention des Maires.

Mise à disposition personnel entre deux communes

31. Dans le cadre du recrutement d'un coordinateur POLLEC, la Commune d'Orp-Jauche et la Commune de Ramillies ont décidé de s'associer pour le recrutement d'un coordinateur à temps plein qui prestera à parts égales (donc un mi-temps) dans les deux Communes.

Chacune des Communes a reçu un subside régional pour le recrutement 1/3 temps.

Pour concrétiser cela, la Commune serait l'employeur et mettrait à disposition de la Commune de Ramillies le travailleur dans le cadre d'une convention.

Pourriez-vous me confirmer que nous pouvons procéder de la sorte au regard des conditions édictées pour l'octroi du subside ? Ou alors faut-il que les deux Communes établissent un contrat de travail à mi-temps avec l'intéressé ?

D'autant plus que les deux communes ont reçu un subside pour 1/3 temps (pas du tout attractif) et donc les deux communes financeront sur fonds propres le supplément pour arriver à un mi-temps chacune pour proposer en fin de compte un temps-plein (sinon pas de candidat !).

Pour concrétiser le recrutement, la solution légalement possible à l'heure actuelle est de proposer deux contrats ½ temps ou 1/3 temps au candidat.

La mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs est en principe interdite¹. Il existe néanmoins des exceptions² à ce principe :

- La mise à disposition d'agents communaux contractuels se fait au bénéfice de trois utilisateurs cités par la loi à savoir des CPAS, des ASBL et des sociétés de logement social. Cette base légale n'est donc pas invocable dans l'hypothèse d'une mise à disposition d'une commune vers une autre commune.
- L'article 32 de la loi du 24 juillet 1987 mentionne que par dérogation à l'article 31, un employeur peut, en dehors de son ou de ses activités normales, mettre ses travailleurs **permanents** pour une durée limitée à la disposition d'un utilisateur s'il a reçu, au préalable, l'**autorisation** du fonctionnaire désigné par le Roi.
 - Ainsi, l'article 32 de la loi de 1987 ne permet la mise à disposition de personnel que moyennant **autorisation ou avertissement préalable de l'inspection sociale**. Or depuis plusieurs années, l'Inspection sociale ne donne plus son accord quand l'hypothèse qui lui est soumise implique un employeur ou un utilisateur public, ce qui est le cas en l'espèce.
 - Ce premier obstacle peut être contourné si l'on parvient à démontrer que le travailleur est mis exceptionnellement à la disposition d'un utilisateur « en vue de l'exécution momentanée de tâches spécialisées requérant une qualification professionnelle particulière ». Dans ce cas, une simple information de l'Inspection des lois sociales est suffisante.
 - Mais ce n'est pas la seule limite que prescrit cet article. La mise à disposition doit être de durée limitée, elle doit être réalisée en dehors des activités normales de l'employeur et seul un **travailleur permanent** peut être mis à

¹ Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs (article 31).

² Articles 32 et 32 bis de la loi de 1987 précitée ainsi que de l'article 144bis de la nouvelle loi communale



disposition, ce qui signifie que la commune ne pourra pas engager un travailleur spécialement pour le mettre à disposition.

Time-sheet - Déclaration de créance

32. Comment savoir si vous avez bien reçu notre TimeSheet ? Accusez-vous réception du document par email ?

Voici les TimeSheet reçus au mois d'avril 2021 :

Commune	TimeSheet 1 Remise pour le 30-03-2021	
Aiseau-Presles		
Amay	Reçu	
Andenne		
Ans	Reçu	
Anthisnes		
Antoing		
Arlon		
Assesse		
Ath	Reçu	
Attert		
Aubange		
Aywaille	Reçu	
Bastogne		
Beaumont		
Beauraing		
Bernissart		
Bertogne		
Bertrix		
Bouillon	Reçu	
Braine-l'Alleud		
Braine-le-Château	Reçu	
Braives	Reçu	
Brunehaut		
Burdinne		
Celles	Reçu	
Chapelle-lez-Herlaimont		
Charleroi		
Chastre		
Chaufontaine		
Chaumont-Gistoux		
Chièvres		
Chimay		
Chiny	Reçu	
Ciney		
Clavier		
Comines-Warneton	Reçu	
Courcelles		
Court-Saint-Etienne		
Couvin		
Dalhem	Reçu	
Daverdisse		
Dinant		
Dison		
Donceel		
Durbuy		
Ecaussinnes	Reçu	
Eghezée		
Ellezelles		
Enghien		
Engis	Reçu	
Esneux		
Estaimpuis	Reçu	
Estinnes		
Etalle		
Fauvillers	Reçu	
Fernelmont		
Ferrières		
Flémalle	Reçu	
Fléron		
Fleurus		
Floreffe		
Florennes		
Florenville	Reçu	
Fontaine-l'Evêque	Reçu	
Frameries		
Frasnes-Lez-Anvaing	Reçu	
Gembloux		
Genappe		
Gerpennes	Reçu	
Gesves	Reçu	
Gouvy		
Grâce-Hollogne	Reçu	
Grez-Doiceau		
Habay		
Hamoir		
Hannut		



Hastière		Orp-Jauche	Reçu
Havelange		Ottignies-Louvain-la-Neuve	
Hélécine		Ouffet	
Herbeumont		Oupeye	
Héron	Reçu	Paliseul	
Herve		Pecq	
Hotton		Pepinster	
Houffalize	Reçu	Péruwelz	
Huy		Perwez	Reçu
Ittre	Reçu	Philippeville	
Jalhay	Reçu	Plombières	
Jodoigne		Pont-à-celles	Reçu
La Bruyère	Reçu	Profondeville	
La Hulpe		Quaregnon	
La Louvière	Reçu	Ramillies	
La Roche-en-Ardenne	Reçu	Rendeux	Reçu
Lasne	Reçu	Rixensart	Reçu
Léglise		Rochefort	Reçu
Lens		Rouvroy	Reçu
Les Bons Villers		Rumes	
Lessines		Sainte-Ode	
Libin		Saint-Georges-sur-Meuse	Reçu
Libramont-Chevigny		Saint-Ghislain	
Liège		Saint-Hubert	
Limbourg	Reçu	Saint-Léger	
Lobbes		Sambreville	Reçu
Malmedy		Seraing	
Manhay		Silly	
Marche-en-Famenne		Sivry-Rance	Reçu
Marchin		Soignies	
Martelange		Somme-Leuze	Reçu
Meix-devant-Virton		Soumagne	Reçu
Messancy		Spa	
Modave		Sprimont	Reçu
Momignies		Stavelot	
Mons		Stoumont	
Mont-Saint-Guibert		Tellin	Reçu
Mouscron		Tenneville	
Musson	Reçu	Thimister-Clermont	Reçu
Namur		Tinlot	
Nassogne	Reçu	Tintigny	Reçu
Neufchâteau	Reçu	Tournai	
Neupré		Tubize	
Nivelles		Vaux-sur-Sûre	

Verlaine	
Verviers	
Vielsalm	Reçu
Villers-la-Ville	Reçu
Villers-le-Bouillet	
Viroinval	
Virton	
Visé	
Waimes	Reçu
Walhain	
Wanze	
Waremme	
Wasseiges	Reçu
Waterloo	
Wavre	
Welkenraedt	
Wellin	
Yvoir	



33. Quand on opte pour de la sous-traitance, faut-il faire remplir le TimeSheet par le bureau d'études désigné ou par l'agent en interne ?

Le TimeSheet ne doit pas être complété pour la partie sous-traitée. Le TimeSheet est utilisé comme justificatif d'utilisation du subside. Dans le cas d'une sous-traitance, **le cahier des charges, offres et les factures détaillées des prestations** du bureau d'étude serviront de pièces justificatives.

Si l'agent en interne réalise du travail dans le cadre de POLLEC et veut valoriser ce travail dans le cadre du subside, le TimeSheet doit être rempli pour les tâches réalisées par l'agent.

34. La conseillère en énergie peut-elle signer ma TimeSheet ? Qui peut signer ma TimeSheet ?

Non, votre TimeSheet doit être signée par votre supérieur hiérarchique.

35. Pour la timesheet, peut-on valoriser les heures consacrées à la préparation du marché pour la désignation d'un prestataire externe ?

Les dépenses doivent directement être liés à l'élaboration, l'actualisation, le suivi et le pilotage du PAEDC (voir le guide des dépenses éligibles pour le volet RH : [Appel POLLEC 2020 – Résultats, dépenses éligibles, accompagnement \(wallonie.be\)](#)). La préparation du marché pour la désignation d'un prestataire externe peut être valorisée dans le TimeSheet dans des proportions raisonnables.

36. Concernant le taux d'occupation dans le TimeSheet: si un agent est engagé à 2/5 pour Pollec (et à 2/5 pour l'environnement), quel taux d'occupation doit-il avoir au minimum? 75% du 2/5 ?

D'après l'article 2 – *Objet de la subvention* de l'arrête ministériel : les ressources humaines engagées ou mises à disposition devront **au minimum** porter pendant 2 ans sur :

- 1/3 ETP pour les communes de moins de 11.0000 habitants ;
- ½ ETP pour les communes de moins de 50.0000 habitants ;
- 1 ETP pour les communes de plus de 50.000 habitants.

Si l'agent est engagé à 2/5 pour POLLEC :

- Soit vous êtes une commune de moins de 11 000 habitants et votre agent doit consacrer au minimum 94% de son 2/5 temps sur POLLEC (pour atteindre le 1/3 ETP stipulé dans l'arrêté ministériel).

- Soit vous êtes une commune de plus de 11 000 habitants et votre agent a besoin de renfort pour atteindre les ½ ETP ou 1 ETP minimum mentionné dans l'arrêté ministériel.

37. Peut-on rentrer les time sheets pour chaque agent en interne qui intervient dans le dossier lorsqu'on a fait appel au personnel déjà en place au sein de la commune.

Les dépenses doivent directement être liées à l'élaboration, l'actualisation, le suivi et le pilotage du PAEDC (voir le guide des dépenses éligibles pour le volet RH : [Appel POLLEC 2020 – Résultats, dépenses éligibles, accompagnement \(wallonie.be\)](#)). Le subside concerne les agents qui travaillent régulièrement et directement le cadre de POLLEC ainsi que l'équipe POLLEC.

38. Quel est le taux minimal d'activité POLLEC à obtenir dans la time sheet pour garantir le subside ? 60%,70% ?

D'après l'article 2 – *Objet de la subvention* de l'arrête ministériel : les ressources humaines engagées ou mises à disposition devront au minimum porter pendant 2 ans sur :

- 1/3 ETP pour les communes de moins de 11.0000 habitants ;
- ½ ETP pour les communes de moins de 50.0000 habitants ;
- 1 ETP pour les communes de plus de 50.000 habitants.

Le taux d'occupation est calculé automatiquement dans la Time sheet en fonction des prestations réellement effectuée pour POLLEC. La valorisation au niveau du subside dépendra de plusieurs facteurs : la taille de votre commune, votre régime de travail (temps plein ou temps partiel), le barème de la personne engagée ainsi que de son ancienneté.

Exemple :

NOM Prénom	Mois	Année	N° attribué à la pièce justificative dans la DC	Taux d'occupation mensuel (voir time sheet) (%)	Brut Soumis ONSS	Arriérés	Total cotisation patronales et avantages extra-légaux	TOTAL DÉCLARÉ éligible	Taux de financement	Total subsidié
Prénom NOM*	Veillez sélectionner :			50.00%	2 500.00 €		500.00 €	1 500.00 €	75.00%	1 125.00 €

39. Est-ce que le taux d'occupation de l'agent calculé dans la TimeSheet a une implication sur la durée d'application du subside ? Imaginons que l'employé preste 70% de son temps sur la mission POLLEC, les 30% restants peuvent être étalés sur la durée d'engagement de l'agent après janvier 2023 ?

Non, le subside se termine le 30/06/2023 maximum et l'agent engagé devra, en fonction de la taille de sa commune avoir consacré 1/3, ½ ou 1 ETP à l'élaboration, l'actualisation, le suivi et le pilotage du PAEDC.



40. Si le coordinateur POLLEC travaille en mi-temps dans une commune et mi-temps dans l'autre commue, faut-il rendre un TimeSheet par commune (deux TimeSheet pour le coordinateur) ou par coordinateur ?

Etant donné que le subside est attribué par commune, les pièces justificatives sont liées à la commune et l'agent doit donc rendre un TimeSheet par commune.

41. Que comprend la colonne *tâches internes* du TimeSheet ?

Les tâches internes sont les tâches liées à la commune mais sans rapport avec le PAEDC. Voici un exemple de timesheet complété :

Nom de la commune ou de la structure supra-communale	New York City
Nom du membre du personnel	Phoebe Buffay
Régime de travail	36h
Année	2021
Mois	Janvier
Si vous travaillez pour POLLEC sur plusieurs communes, mentionnez le nom de celles-ci	

			POLLEC	Projets subventionés par une autre entité (EU, RW...)	Projets, tâches internes		
Jour	Date	Absence	Heures prestées*	Heures prestées*	Heures prestées*	TOTAL journalier	
1	01-01-21	CO				0.0	
2	02-01-21	WE				0.0	
3	03-01-21	WE				0.0	
4	04-01-21		4.0		4.0	8.0	
5	05-01-21		7.0			7.0	
6	06-01-21			7.0		7.0	
7	07-01-21			7.0		7.0	
8	08-01-21		7.0			7.0	
9	09-01-21	WE				0.0	
10	10-01-21	WE				0.0	
11	11-01-21		8.0			8.0	
12	12-01-21		4.0	3.0		7.0	
13	13-01-21		7.0			7.0	
14	14-01-21		4.0		3.0	7.0	
15	15-01-21		7.0			7.0	
16	16-01-21	WE				0.0	
17	17-01-21	WE				0.0	
18	18-01-21		8.0			8.0	
19	19-01-21		6.0		1.0	7.0	
20	20-01-21			7.0		7.0	
21	21-01-21		7.0			7.0	
22	22-01-21		3.0		4.0	7.0	
23	23-01-21	WE				0.0	
24	24-01-21	WE				0.0	
25	25-01-21		8.0			8.0	
26	26-01-21		7.0			7.0	
27	27-01-21				7.0	7.0	
28	28-01-21		7.0			7.0	
29	29-01-21		7.0			7.0	
30	30-01-21	WE				0.0	
31	31-01-21	WE				0.0	
Total mensuel		-	101.0	24.0	19.0	144.0	
Taux d'occupation**		-	70%				ok

Résumé du mois	
Total POLLEC	101.0

Brève description	Coordination avec bureau étude pour la réalisation du PAEDC, Cahier des charges Etude
-------------------	---



Total autres projets subventionnés	24.0
Total projets internes	19.0
Total	144.0

des tâches effectuées dans le cadre de POLLEC	Faisabilité Chaudière Biomasse
Mention des projets subventionnés par une autre entité (EU, RW...)	Missions de conseiller énergie : réalisation Cadastre énergétique, Wallonie Cyclable, Aménagements Temporaires (mobilité)
Mention des projets, tâches internes	Cadastre des sentiers, sensibilisation écoles, Commission vélo

42. Le subside peut-il être utilisé à la fois pour du personnel en interne déjà en place et de la sous-traitance ?

Oui. Les missions confiées à la sous-traitance devront être justifiées via des factures de prestations détaillées et les tâches réalisées par le personnel interne devront être rapportées trimestriellement via un TimeSheet.

43. Pour le livrable, il est demandé, en cas de coordinateur interne, de fournir les fiches de paie ; le livrable étant au 1/12/2021, la dernière fiche doit-elle être celle de novembre ou octobre ?

Vous pouvez transmettre la dernière fiche de salaire disponible.

Objectifs de réduction 2030

44. Quelle est l'année de référence pour la réduction des émissions (-40% ou -55%) Par rapport à quelle année On parle toujours de réduction de 40% mais on ne dit jamais à partir de quelle année de référence. Il me semble que c'est 1990 pour la CdM, mais 2006 pour la Wallonie, il serait intéressant de clarifier pour les nouveaux coordinateurs.

Quelle est l'année de référence pour les objectifs de réduction de la Convention des maires (-40%, -55%) ?

L'année de référence est l'année par rapport à laquelle l'objectif de réduction des émissions est comparé. Les signataires qui souhaitent comparer leur réduction des émissions à l'objectif de l'UE sont invités à prendre 1990 comme année de référence. Cependant, en raison des difficultés à obtenir des données suffisamment fiables, les signataires peuvent choisir l'année suivante la plus proche pour laquelle des données fiables existent. Pour la Wallonie, l'année de référence a été fixée à 2006.

Vous trouverez ici les années de référence adoptées par les nombreux signataires de la Convention des maires.

45. Si ma commune décide de rehausser son objectif de réduction d'émissions de -40% à au moins 55% d'ici 2030, faut-il resoumettre un nouveau formulaire d'adhésion signé ?

Oui, puisque l'ancien formulaire d'adhésion portait sur un engagement de réduction d'émissions à au moins 40% d'ici 2030. Le nouveau formulaire d'adhésion est transmis à la convention des maires en le chargeant sur l'espace personnel de la commune sur la plateforme [My Covenant](#)³. La commune est en outre invitée à ajuster ou à soumettre à nouveau le plan d'action dans un délai de 2 ans à compter du renouvellement de l'engagement. Il appartient au signataire de décider si une mise à jour du plan existant est suffisante ou si un nouveau plan d'action doit être élaboré pour atteindre leur (re) nouvelle (s) cible (s). Le cadre européen restera suffisamment flexible pour s'adapter au contexte local et procédures municipales.

46. Et que se passe-t-il si une commune n'atteint pas les objectifs de réductions des émissions qu'elle s'est fixée ? Quelles sont les conséquences ?

L'engagement dans la Convention des Maires s'effectue sur base volontaire. Il n'y a actuellement pas de sanctions prévues pour les communes engagées.

47. Le fait de signer la nouvelle convention des Maire (objectif de réduction de -55% et neutralité carbone 2050) nous donne-t-il plus de temps pour remettre notre PAEDC à la Convention des Maires ?

³ Si vous disposez déjà d'un espace personnel, il n'est nul besoin d'en créer un nouveau. Veuillez à mettre à jour vos données si nécessaire, charger le nouveau formulaire, sauver et cliquer sur le bouton « Renew » dédié.



Si la commune rehausse l'ambition de réduction à -55%, elle est invitée à ajuster ou à soumettre à nouveau le plan d'action dans un délai de 2 ans à compter du renouvellement de l'engagement.

Le délai de soumission des livrables demandés dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 reste pour l'instant inchangé et serait prolongé de maximum 6 mois. Actuellement, le nouveau PAEDC, nouvellement élaboré ou mis à jour, est à soumettre pour décembre 2021.

48. Nous avons signé la Convention des maires en décembre 2019 avec l'objectif de réduction de 40% d'ici 2030. Avec les nouveaux objectifs d'avril 2021 de réduction des émissions d'au moins 55% d'ici 2030, faut-il résigner la convention des maires ?

Vous êtes le mieux placé pour évaluer si vous êtes sur la bonne voie pour atteindre la neutralité climatique en 2050, ou si vous devez renouveler la ou les cibles à moyen terme / 2030 que vous avez précédemment définies. Dans tous cas, vous êtes fortement encouragé - comme tout autre signataire - à augmenter votre ambition, renouveler vos engagements et intensifier votre action !

Si votre commune s'engage pour le nouvel objectif 2030, elle devra resoumettre un nouveau formulaire d'adhésion. Vous trouverez les documents nécessaires et les étapes à suivre sur le [site internet de la Convention](#).

49. Si la RW renforce ses ambitions climatiques (-55% pour 2030), peut-on espérer une nette augmentation des primes habitation ?

La stratégie de rénovation wallonne à long terme prévoit que tous les bâtiments résidentiels seront en moyenne de classe énergétique A décarboné en 2050 et que les bâtiments tertiaires publics devront être neutres en énergie en 2040. Une attention particulière est portée à la mise en place de mécanismes de financement permettant de prendre en compte le public précarisé (écopack, rénopack). D'autres pistes tels que des incitants fiscaux, l'accompagnement des ménages dans le processus de rénovation sont investiguées pour renforcer le taux de rénovation annuel et atteindre les objectifs de la stratégie de rénovation.

50. Qui impose que nos objectifs soient hors ETS (système d'échange de quotas au niveau européen) ?

L'inventaire des émissions (BEI / MEI) couvrira les secteurs clés de la Convention des maires qui sont :

1. Bâtiments, équipements / installations municipaux
2. Bâtiments, équipements / installations tertiaires (non municipaux)
3. Bâtiments résidentiels
4. Transport.

Il est également recommandé d'inclure dans l'inventaire et dans le PAEDC d'autres secteurs d'activité sur lesquels la commune a l'intention de prendre des mesures, afin que le résultat de ces actions puisse être reflété dans l'inventaire.

L'exclusion du secteur industriel ETS4 est un choix méthodologique de la Convention des maires. Cela s'explique par le fait que ce secteur est déjà soumis à des objectifs contraignants de réduction au niveau EU et que la commune dispose de peu de marge de manœuvre pour proposer des mesures supplémentaires à ces établissements.

Outils

51. Est-ce possible d'obtenir le nombre de demandes de subsides régionaux, nombre de m² rénovés... pour la rénovation des toitures, murs,... pour sa commune ? de façon à intégrer les rénovations des bâtiments depuis 2006

L'économie d'énergie liées aux primes régionales octroyées sur votre territoire est disponible dans l'onglet PAEE de votre bilan énergétique communal :

<http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/outils-diagnostiquer>

52. On est passé sur Futureproofed Cities aussi à Soumagne. L'utilisation de l'outil POLLEC est-elle obligatoire.

Non l'outil POLLEC est fourni gratuitement par la Région pour aider les communes à élaborer et suivre leur PAEDC mais il n'est pas obligatoire. Par contre, il faudra veiller à ce que les rapportages des PAEDC issus des différents outils correspondent bien au canevas demandé dans le cadre du subside.

Un [comparatif](#) est fourni entre les outils POLLEC et Futurproofed Cities.

53. Où peut-on trouver la méthodologie de répartition spatiale des données territoriales ?

Un résumé de la méthodologie des bilan énergétiques communaux se trouve dans le premier onglet de ce fichier Excel.

<http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/outils-diagnostiquer>

Formations

54. La formation des coordinateurs POLLEC 2020 commence, comment un coordinateur engagé tardivement pourra rattraper le train des formations ?

L'ensemble des documents et présentations proposées dans le cadre des ateliers sont reprises sur notre site dans la rubrique atelier :

<http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/ateliers>

⁴ [EU Emissions Trading System \(EU ETS\) | Climate Action \(europa.eu\)](#)



Les différents outils mis à disposition des communes se trouvent dans la section boîte à outils :

<http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/outils>

55. En province de Luxembourg, nous utilisons des documents et outils spécifiques créés depuis 2014. Les nouveaux coordinateurs POLLEC sont-ils cependant tenus d'assister aux ateliers POLLEC ?

Oui, les ateliers POLLEC ne porteront pas uniquement sur les outils mais aborderont différentes thématiques utiles pour l'élaboration, le suivi, la mise en œuvre des PAEDC.

56. La question a déjà été posée de nombreuse fois sur le report des délais, dans le cas où la commune ne dispose pas encore de son coordinateur POLLEC par exemple. Je soulève également la question de la participation aux différents ateliers (qui ont été décrits comme obligatoires afin de garantir les subsides). Vous n'avez visiblement pas encore les dates précises de ces ateliers, mais avez-vous une idée approximative ? Je pense que ces ateliers sont très intéressants et importants pour les coordinateurs. Est-ce que ceux-ci pourront-ils être suivis par les futurs coordinateurs qui seront engagés ultérieurement ? Une possibilité de session supplémentaire serait-elle envisageable pour les communes qui n'ont pas encore leur coordinateur ? Si l'idée était d'ailleurs de réduire le nombre de participants à ces ateliers, il pourrait, par exemple, être envisagé de regrouper les communes dont le coordinateur arrivera début du second semestre. Qu'en pensez-vous ? Quand sont prévues les prochaines formations ? cela devient urgent si nous devons rendre un PAEDC fin d'année avec les congés qui arrivent.

Nous travaillons actuellement sur une offre de formation pour les coordinateurs POLLEC. Nous espérons pouvoir lancer les premières formations en juin 2021.

Communication

57. Pour la phase "mise en œuvre" -> taches "communication"-> site internet : faut-il mettre à jour la page internet sur le site de la commune ou peut-on utiliser d'autres moyens (réseaux sociaux, plateforme...)?

Il faut au minimum une information sur le PAEDC au niveau du site communal et vous pouvez également utiliser d'autres types de support de communication. L'objectif étant de largement diffuser les informations relatives au PAEDC.

58. C'est une question différente des autres, mais niveau logo, pourrait-on déjà utiliser cette image et l'adapter à nos communes (en notant le nom de la commune et potentiellement un slogan)? (je ne sais pas s'il faut des droits spécifiques ou est-ce libre de droit). Également, ce ne serait pas intéressant que plusieurs communes (voire toutes) utilisent la même base pour leurs logos?



Oui, vous devez utiliser le logo POLLEC et Wallonie dans les différentes communications que vous réalisez, vous pouvez également utiliser d'autres logo, tel que celui créé pour notre site internet. Ceux-ci sont disponibles sur notre page : <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/outils-mobiliser-communiquer>

59. Si l'on dispose PAEDC commun, qui doit faire le rapportage ?

Le rapportage au niveau de la Convention des Maires doit être fait par le coordinateur supracommunal pour les PAEDC groupés avec le soutien des communes. Dans le cadre du subsidé POLLEC 2020, chaque entité ayant reçu un subsidé doit remettre au SPW les livrables prévus par l'arrêté ministériel.

60. Si recrutement dans le cadre du subsidé RH n'a pas abouti, est-il possible de recourir à de la sous-traitance? Est-ce possible s'il n'y a pas d'agent au niveau de la commune pour suivre le marché de sous-traitance ?

On peut sous-traiter l'entièreté du subsidé mais il faudra du personnel interne pour gérer ce marché et pour répondre aux exigences de rapportage de la Région. Il nous semble compliqué de sous-traiter les missions de mise en œuvre et de suivi du PAEDC. De plus, si le marché public est simplement suivi au niveau juridique, la commune ne sera pas en mesure de s'approprier les livrables et le marché réalisé aura peut d'utilité.



61. Si une commune a opté pour un marché de sous-traitance et qu'elle n'a pas reçu d'offres, peut-elle recruter un coordinateur POLLEC à la place étant donné que le délai du 30/06/2021 est dépassé ? Si non, la commune devra-t-elle rembourser le subside RH POLLEC 2020 ? Et dans ce cas, peut-elle remettre un dossier RH POLLEC 2021?

Réponse à venir.

62. Si le processus d'engagement d'un coordinateur POLLEC ou de marché de sous-traitance dans le cadre du subside RH POLLEC2020 n'aboutit pas, une commune peut-elle renoncer à son subside et remettre un dossier RH 2021?

Non. Une commune qui a bénéficié d'un subside RH POLLEC2020 ne peut pas y renoncer afin de solliciter le subside RH POLLEC2021.

63. A quelle date faut-il rentrer son PAEDC 2030 pour une commune qui a juste un subside investissement 2020 ? /

En même temps que les pièces justificatives du projet d'investissement i.e. juillet 2023.

SUPRA

1. Dans les livrables pour les coordinateurs supra qu'entend-t-on par "fiches actions/indicateurs" pour le volet accompagnement ? Dans le tableau de l'AM (page 11/16) est-il possible de distinguer les livrables intermédiaires et les livrables finaux pour le volet RH?

Il s'agit pour le coordinateur de rédiger des fiches-actions modèles à proposer aux communes sur base du canevas des fiches-actions de l'outil POLLEC.

L'ensemble des livrables doit être remis en année 1 et en année 2.